

REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE ÉCOLE JEANNE D'ARC

MATERNELLE & ÉLÉMENTAIRE

L'école est un lieu de travail, d'apprentissage et de développement personnel pour tous les élèves.

Il est essentiel que chacun puisse y évoluer dans un environnement serein, respectueux et sécurisé.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de garantir le respect des droits et des devoirs de chacun, afin de préserver l'institution et de permettre à tous de s'épanouir.

1- On est à l'école pour travailler

1-1) Assiduité et ponctualité

- Les élèves doivent être présents à l'école tous les jours ouvrables, sauf en cas de maladie ou d'absence justifiée.
- Les retards répétés seront signalés aux parents et pourront faire l'objet d'une déclaration auprès de l'inspection académique.

1-2) Comportement en classe

- Les élèves doivent respecter les consignes données par les enseignants et participer activement aux activités proposées.
- Les perturbations et les comportements nuisant au bon déroulement des cours seront sanctionnés.

1-3) Devoirs et travail personnel

- Les leçons doivent être apprises et les devoirs doivent être réalisés avec soin et rendus dans les délais impartis.
- Les parents sont encouragés à accompagner leurs enfants dans la réalisation de leurs devoirs (cela concerne également les élèves allant au périscolaire du soir).

2- A l'école, on a le droit d'être tranquille, dans son corps, dans son cœur, dans ses affaires

2-1) Respect de soi et des autres

- Chaque élève doit respecter l'intégrité physique et morale de ses camarades.
- Toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination est strictement interdite et sera sévèrement sanctionnée.

2-2) Respect des affaires personnelles

- Les affaires personnelles des élèves doivent être respectées. Il est interdit de toucher ou de prendre les affaires des autres sans leur autorisation.
- En cas de perte ou de vol, les élèves doivent immédiatement en informer un adulte de l'école.

2-3) Bien-être et sécurité

- Les élèves doivent respecter les règles de sécurité et les consignes données par les adultes de l'école.
- L'école veille à la sécurité et au bien-être de tous les élèves.

3- A l'école, l'enseignant(e) est là pour chacun et n'appartient à personne

3-1) Rôle de l'enseignant(e)

- L'enseignant(e) est présent(e) pour accompagner chaque élève dans son apprentissage et son développement personnel.
- Il/elle doit être respecté(e) par tous les élèves et les parents.

3-2) Équité et impartialité

- L'enseignant(e) traite tous les élèves de manière équitable et impartiale, sans favoritisme ni discrimination.
- Les élèves doivent respecter les décisions et les consignes de l'enseignant(e).

REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE ÉCOLE JEANNE D'ARC

MATERNELLE & ÉLÉMENTAIRE

Sanctions et mesures disciplinaires :

Tout manquement aux règles énoncées dans ce règlement intérieur pourra faire l'objet de sanctions adaptées à la gravité des faits, allant de :

- Mise à l'écart du groupe classe
- Contrat de comportement sur 4 semaines
- Suppression partielle du temps de récréation et/ou du périscolaire
- Avertissement, retenue (le mercredi matin)
- Exclusion temporaire (suite au Conseil de Discipline), 2 à 4 jours selon la gravité des faits
- Non – Réinscription pour l'année suivante

Les parents en seront systématiquement informés.

Le respect de ce règlement intérieur est essentiel pour garantir un environnement serein et propice à l'apprentissage. Chacun, élèves, parents et personnel de l'école, doit s'engager à respecter ces règles pour le bien-être de tous et la préservation de l'institution.

Fait à Thonon les Bains,

Le 1^{er} juillet 2026,

Signature Chef d'établissement :

Signature pour accord des deux parents concernant l'élève :



IMPORTANT : des mesures sanitaires émises par les autorités compétentes peuvent se substituer au présent règlement ou le modifier.

L'inscription de l'enfant à l'école vaut acceptation de ce règlement.

La réinscription d'un enfant n'est pas automatique :

A la fin de l'année scolaire, en cas de problème important, le/la chef(fe) d'établissement peut, à la suite d'un conseil des maîtres, décider de ne plus accepter un élève.

FICHE INFORMATION MATERNELLE

Complément du Règlement Intérieur Unique.



1) ENTRÉE ET SORTIE DES ENFANTS

8H30 → 11H30 ET 13H30 → 16H30 : « Respecter ces horaires, c'est respecter l'enfant et l'équipe pédagogique ».

Garderie possible jusqu'à 12h10 pour les élèves EXTERNE.

L'entrée se fait par le portail du primaire uniquement.

Pour la garderie du matin et du soir : vous référez au document « Garderie ».

2) SIESTE

Temps de repos obligatoire pour les Petites et Moyennes Sections.

- Petites Sections : les **enfants sont accompagnés jusqu'à la salle de repos** par leurs parents à partir de 13h20.
- Moyennes Sections : les enfants restent dans la cour. **Ils rentrent avec leur enseignant(e)**. Le réveil est progressif.

3) COLLATION SUR TEMPS D'ACCUEIL

Elle n'est pas obligatoire. C'est un complément du petit déjeuner. A vous de choisir son contenu (pas de sucreries, de chewing-gum, de bonbons).

Privilégier les fruits.

4) ABSENCES

Merci de prévenir le secrétariat par mail ou appel téléphonique et l'enseignante via Klassly, Ecole Directe en cas d'absence prolongée ou de maladie contagieuse. Certificat médical obligatoire au bout de 3 jours d'absences.

5) LES INFORMATIONS

Elles sont affichées à l'entrée des classes ou données aux enfants. **Merci d'être attentifs.**

6) SANTÉ

Afin de limiter tout risque de contagion, les enfants malades restent à la maison.

Aucun enfant ne sera admis à l'école avec de la fièvre ou malade.

En dehors du PAI, aucun médicament ne peut être administré à l'école, même avec une ordonnance.

En cas de poux, traiter l'enfant et prévenir l'enseignante.

Aucun enfant ne sera accepté en classe sans traitement.

En cas d'allergie, de prise de médicaments régulière ou de traitement spécifique, un PAI est à remplir en début d'année scolaire (Projet d'Accompagnement Individualisé), disponible au secrétariat.

7) SÉCURITÉ

Pour des raisons impératives de sécurité, l'identification immédiate de toute personne entrant dans l'enceinte de l'établissement scolaire (parents, accompagnateurs, visiteurs...) est obligatoire. Par conséquent, toute dissimulation partielle ou totale du visage est strictement interdite. Le port de tout vêtement, accessoire ou dispositif empêchant l'identification faciale est prohibé, quels qu'en soient les motifs.

Toute personne ne respectant pas cette règle se verra refuser l'accès à l'établissement.

8) DROIT A L'IMAGE

Selon le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) il est formellement interdit de prendre des photos des enfants lors des activités et en sortie scolaire. Seule l'équipe éducative y est autorisée.

9) DIFFÉRENDS ENTRE ÉLÈVES

En aucun cas les parents ne doivent intervenir dans le règlement du « conflit », **ils doivent le signaler à l'enseignante dans une démarche de confiance et de bienveillance pour résoudre l'incident.** L'enseignante règlera le problème en interne et peut demander le soutien du chef d'établissement en cas de besoin.



FICHE INFORMATION PRIMAIRE

Complément du Règlement Intérieur Unique.



1) ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

En cas de retard, l'élève devra se présenter au secrétariat afin de faire tamponner son billet justificatif.

2) ABSENCES

Pour rappel, l'école est obligatoire.

Les absences doivent être justifiées auprès de l'enseignante par écrit (coupon) ET auprès du secrétariat sur Ecole Directe ou par téléphone.

3) SANTÉ

Tout enfant ayant un problème médical nécessitant un régime alimentaire particulier ou un traitement, doit avoir un PAI à jour (Plan d'Accompagnement Individualisé), disponible au secrétariat.

Ce PAI doit être remis à l'enseignant(e).

Aucun élève n'est autorisé à se médicamenter seul.

En dehors du PAI, aucun médicament ne peut être administré à l'école, même avec une ordonnance.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit être gardé à la maison.

En cas de dispense de sport, un certificat médical doit être fourni à l'enseignant(e).

4) GOÛTERS ET OBJETS AUTORISÉS

Les bonbons sont uniquement autorisés pour les anniversaires (chewing-gum et sucette interdits au sein de l'école).

Pour les goûters d'anniversaire, les maîtresses indiqueront aux parents de leur classe ce qu'elles préconisent pour leur propre classe.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse des objets/jouets apportés au sein de l'établissement.

Seuls les petits jeux ne présentant aucun danger sont autorisés.

Les cartes sont autorisées uniquement à partir du CE2.

ATTENTION : les téléphones portables sont interdits au sein de l'école, ils doivent être déposés au secrétariat à l'arrivée de l'élève.

5) TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue correcte et adaptée à l'école est demandée à chacun.

Les cheveux doivent être vérifiés régulièrement.

Un enfant ayant des poux ne pourra être accueilli sans traitement.

PENSEZ A MARQUER LES VETEMENTS DE VOS ENFANTS.

6) TRAVAIL

Le travail demandé en classe et à la maison doit être fait en temps et en heure.

1) SÉCURITÉ

Pour des raisons impératives de sécurité, toute personne entrant dans l'enceinte de l'école (parents, accompagnateurs, visiteurs...) doit être immédiatement identifiable.

La dissimulation du visage est strictement interdite. L'accès à l'établissement sera refusé à toute personne ne respectant pas cette règle.

7) SÉCURITÉ

Pour des raisons impératives de sécurité, l'identification immédiate de toute personne entrant dans l'enceinte de l'établissement scolaire (parents, accompagnateurs, visiteurs...) est obligatoire. Par conséquent, toute dissimulation partielle ou totale du visage est strictement interdite. Le port de tout vêtement, accessoire ou dispositif empêchant l'identification faciale est prohibé, quels qu'en soient les motifs.

Toute personne ne respectant pas cette règle se verra refuser l'accès à l'établissement.

8) DROIT A L'IMAGE

Selon le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) il est formellement interdit de prendre des photos des enfants lors des activités et en sortie scolaire. Seule l'équipe éducative y est autorisée.



9) PRISE DE CONTACT AVEC LES ENSEIGNANTES

Dans l'année l'enseignante vous proposera des créneaux pour des RDV, uniquement en dehors des heures de classe.

Vous pouvez également faire une demande via Ecole Directe ou carnet de liaison.

10) DIFFÉRENDS ENTRE ÉLÈVES

En aucun cas les parents ne doivent intervenir dans le règlement du « conflit », ils doivent le signaler à l'enseignante dans une démarche de confiance et de bienveillance pour résoudre l'incident.

Dans le cadre de notre engagement pour la sécurité et le bien être des élèves, une cellule d'écoute peut être activée afin de réagir rapidement et efficacement aux différentes situations. Un membre de l'équipe éducative peut être amené à échanger avec votre enfant sans information préalable auprès des responsables légaux. Ces entretiens menés avec bienveillance et dans le respect de la confidentialité par les membres de la cellule, ont pour but de comprendre une situation, d'apporter du soutien aux élèves concernés et de prévenir d'éventuels conflits.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre confiance.

